

Arrêté fédéral II concernant les «Investissements TI, infrastructure» destinés au nouveau centre de calcul de l'administration fédérale, sis à la Fellerstrasse 15A à Berne

du 14 décembre 2005

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 17 août 2005²,
arrête:*

Art. 1 Crédit d'engagement «Investissements TI, infrastructure»
(part du ch. 2.3 du message)

Un crédit d'engagement de 9 600 000 francs est octroyé au Conseil fédéral pour l'ensemble des raccordements et des équipements de télécommunication du nouveau centre de calcul de la Fellerstrasse 15A (Berne).

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 28 septembre 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 14 décembre 2005

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101
² FF 2005 4841

